

en matière d'étiquetage imposeront un étiquetage d'origine en espagnol à partir du point d'origine. Cette nouvelle exigence devrait entrer en vigueur en 1995 et les exportateurs devraient s'y préparer dès que possible. (Plus récemment encore, il a rendu public les nouvelles exigences d'étiquetage. Celles-ci imposent que des étiquettes en espagnol soient apposées au point d'origine des marchandises.)

LES EXIGENCES GÉNÉRALES D'ÉTIQUETAGE

La nouvelle réglementation s'applique à tous les produits destinés à la vente aux consommateurs, si ce n'est de certaines exceptions que nous verrons ci-dessous. Tous ces produits doivent être étiquetés en espagnol quand ils arrivent aux douanes mexicaines. L'étiquette doit contenir des renseignements précis indiquant la nature du produit, le nom de l'importateur et de l'exportateur ainsi que des instructions pour l'utilisation et les précautions à prendre.

Les étiquettes doivent être lisibles et être «attachées au produit, au contenant ou à l'emballage selon les caractéristiques du produit et la façon dont il est commercialisé». Normalement, une étiquette sera apposée sur chaque emballage individuel offert à la vente aux consommateurs. Si le produit est vendu sous forme de contenant de plus petits emballages, chacun d'entre eux n'a pas besoin d'être étiqueté. Il n'y a pas d'exigences particulières pour la taille ou l'emplacement de l'étiquette.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE POUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS

Les exigences en matière d'étiquetage pour les produits alimentaires et les boissons ont été fixées par le *Secretaría de Salud (SS)*, le Secrétariat à la santé. Les étiquettes pour ceux-ci doivent comprendre les renseignements suivants :

- description du produit;
- date d'expiration;
- liste des ingrédients;
- contenu nutritif (si l'étiquette prétend à une valeur nutritive du produit).

Outre la réglementation générale sur l'étiquetage, les aliments et les boissons sont soumis à des exigences particulières. Les étiquettes doivent donc être rédigées en espagnol, comporter une description du produit illustrant sa nature, mais aussi comporter la liste des ingrédients, le numéro de lot, la date d'expiration et les directives de conservation. La mention de «meilleur avant le... » est facultative et on n'est tenu de donner des précisions sur la valeur nutritive que si le reste de l'étiquette ou la publicité fait état de prétentions dans ce domaine.

Tous les renseignements exigés doivent apparaître sur les emballages extérieurs, ou ceux-ci doivent permettre de lire une étiquette placée à l'intérieur. Le nouveau règlement précise aussi que certains types de prétention sont interdits sur les étiquettes des aliments et des boissons. C'est ainsi qu'on ne peut pas prétendre qu'une alimentation équilibrée ne fournit pas les éléments nutritifs nécessaires, qu'on ne peut faire d'affirmations impossibles à prouver ni contraires à la *Ley de Salud*, la Loi sur la santé.